

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-56

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : 5 rue de Chevessac

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : ARNAUD Anthony
5 rue de Chevessac
17610 SAINT-SAUVANT

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de M. Anthony ARNAUD, en date du 23 septembre 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour la livraison de bois, au droit de sa parcelle, devant le portillon, 5 rue Chevessac sur la Commune de Saint-Sauvant le jeudi 25 septembre 2025 de 7h00 à 9h00,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 25 septembre 2025.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

La circulation des véhicules aux abords du chantier, 5 rue du Treuil Pinaud, se fera par alternat manuel pendant toute la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. Anthony ARNAUD au 06 79 45 77 99.

Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

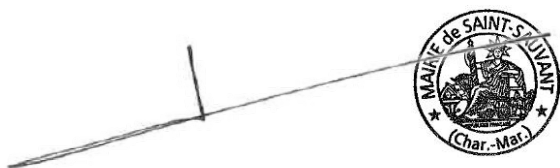
Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Anthony ARNAUD,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

Fait à Saint-Sauvant, le 23 septembre 2025

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 23/09/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.